

# REGLEMENT DU CONCOURS

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'Institut National Universitaire Jean-François Champollion (ci-après désigné comme « entité organisatrice ») dont le siège social est situé au Place de Verdun CS 33222 81012 Albi cedex 09.

Organise un concours du 01 janvier 2025 au 30 avril 2025 dans le cadre d'une animation culturelle intitulée « Café Lecture » organisée par la Bibliothèque Universitaire d'Albi. Trois éditions de ces cafés lectures sont prévues donnant chacune lieu à trois concours différents. Les modalités de ce concours sont décrites dans le présent règlement.

Le « Participant » au concours est désigné comme « le Participant ».

Le « Gagnant » au concours est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

Le concours prend la forme d'un tirage au sort ainsi que d'un prix étudiant.

La participation au tirage au sort est possible une fois le questionnaire du concours totalement rempli par le Participant. Il sera alors demandé au Participant de transmettre son nom et prénom ainsi qu'une adresse mail pour participer au tirage au sort.

Les données personnelles collectées sont strictement destinées à l'entité organisatrice.

La participation au prix étudiant est possible une fois que le Participant a présenté un ouvrage en lien avec le thème défini par le Café Lecture au moment de l'animation.

## ARTICLE 2 – A) CONDITIONS DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

Ce tirage au sort est ouvert exclusivement :

- aux étudiants inscrits à l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion durant l'année universitaire 2024-2025.
- aux étudiants présents lors du « Café Lecture » faisant suite au questionnaire diffusé sur notre réseau social instagram "bu.champollion.albi". Les Gagnants seront en effet récompensés au cours de cet événement, aussi leur présence est-elle requise pour confirmer leur participation. En l'absence d'un Gagnant, le lot sera remis en jeu et offert à un nouveau Participant tiré au sort.

La participation au tirage au sort n'est effective qu'après avoir complété entièrement le questionnaire du concours et donné les réponses correctes aux questions posées.

Le tirage au sort est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au tirage au sort et justifier de cette autorisation auprès de l'entité organisatrice. A défaut le Participant sera disqualifié.

L'entité organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

# REGLEMENT DU CONOURS

La participation au tirage au sort ne sera valable que si les informations requises par l'entité organisatrice sont complètes et correctes. Chaque participant s'engage donc à donner des informations correctes le concernant. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'entité organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, l'entité organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure du tirage au sort, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## ARTICLE 2 – B) CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX ETUDIANT

Ce prix étudiant est ouvert exclusivement :

- aux étudiants inscrits à l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion durant l'année universitaire 2024-2025.
- aux étudiants participant au « Café Lecture » pour lequel ils souhaitent présenter un ouvrage, issu du corpus universitaire ou de sa connaissance personnelle, toujours en lien avec le thème imposé.

L'inscription au prix étudiant n'est effective qu'après avoir présenté un ouvrage lors du « Café Lecture ». Les Gagnants sont désignés par un vote direct des autres Participants.

Le prix étudiant est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer prix étudiant et justifier de cette autorisation auprès de l'entité organisatrice. A défaut le Participant sera disqualifié.

L'entité organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce prix étudiant implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au prix étudiant ne sera valable que si les informations requises par l'entité organisatrice sont complètes et correctes. Chaque participant s'engage donc à donner des informations correctes le concernant. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'entité organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, l'entité organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure du prix étudiant, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours n'est possible que dans la bibliothèque organisatrice.

La participation au prix étudiant d'une séance du café lecture nécessite d'être présent lors de cette séance (3 rendez-vous possibles, de janvier à mars 2025).

Enfin, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom - pour chaque « Café Lecture » à ce prix étudiant.

# REGLEMENT DU CONCOURS

## ARTICLE 4 – A) MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort pour désigner les Gagnants des différents lots se fera via l'utilisation du logiciel de tirage au sort « Plouf, plouf ! », en présence d'au moins 3 personnes pour attester de la régularité de ce tirage, à l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion à Albi, l'établissement qui administre le questionnaire. Ces tirages au sort seront réalisés la veille des éditions des différents cafés lecture.

## ARTICLE 4 – B) MODALITES DU PRIX ETUDIANT

Les Gagnants du prix étudiant seront désignés lors de chaque « Café Lecture » à l'issue d'une présentation volontaire d'un ouvrage provenant du corpus transmis par la Bibliothèque Universitaire ou d'une lecture personnelle répondant à la thématique imposée pour l'événement. Chaque Participant concourant pour le prix étudiant sera ensuite soumis aux votes de ses camarades pour déterminer quel ouvrage présenté intéresse le plus d'étudiants : les Participants qui recevront le plus de votes à main levée, en présence d'au moins 1 membre de la bibliothèque organisatrice, seront considérés comme les Gagnants.

Quatre (4) Gagnants seront désignés pour le prix étudiant de janvier.

Trois (3) Gagnants seront désignés pour le prix étudiant de février.

Trois (3) Gagnants seront désignés pour le prix étudiant de mars.

## ARTICLE 5 – A) DESIGNATION DES GAGNANTS AU TIRAGE AU SORT

Les noms des trois Gagnants tirés au sort pour chaque « Café Lecture » seront révélés durant chaque édition du café lecture.

Ils devront notamment se présenter au « Café Lecture » associé au questionnaire dont ils ont été désignés « Gagnants » pour recevoir leur lot. En cas d'absence lors de cet événement, les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur gain et leur lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort selon les mêmes modalités.

Dans tous les cas, tout lot non retiré avant le 31 décembre 2025 sera intégré dans les collections de la bibliothèque organisatrice.

Les participants autorisent et facilitent la vérification de leur identité et de toutes les informations permettant l'attribution du lot. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 5 – B) DESIGNATION DES GAGNANTS AU PRIX ETUDIANT

Les noms des quatre Gagnants du prix étudiant de janvier seront révélés le 23 janvier 2025 à l'issue du premier « Café Lecture ». Ils en seront aussitôt informés.

Les noms des trois Gagnants du prix étudiant de février seront révélés le 20 février à l'issue du deuxième « Café Lecture ». Ils en seront aussitôt informés.

# REGLEMENT DU CONCOURS

Les noms des trois Gagnants du prix étudiant de mars seront révélés le 27 mars 2025 à l'issue du troisième « Café Lecture ». Ils en seront aussitôt informés.

## ARTICLE 6 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants autorisent l'entité organisatrice à utiliser, à des fins de communication, leurs nom et prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les noms des gagnants du prix étudiant seront révélés pendant la séance du Café Lecture.

## ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du Participant.

## ARTICLE 8 – DOTATION

Le tirage au sort est doté des lots suivants, attribués aux Participants déclarés gagnants et dont la participation a été déclarée valide. Chaque gagnant remporte un seul lot :

Une tasse de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion.

Le prix étudiant est doté des lots suivants, attribués aux Participants déclarés gagnants et dont la participation a été déclarée valide. Chaque gagnant remporte un seul lot :

Un bon d'achat de 20€ à utiliser dans la librairie albigeoise Clair-Obscur.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'entité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'entité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 9 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que le Participant transmet à l'entité organisatrice pour les besoins du concours sont destinées à la seule entité organisatrice et aux seules finalités suivantes : l'attribution des lots prévus et la communication sur les activités de l'INUC par exemple dans le cadre d'une valorisation du concours sur les réseaux sociaux de l'INUC. Ces données peuvent faire l'objet d'une sous-traitance. La base légale de ces traitements de données est le consentement (article 6.1.a du R.G.P.D.).

Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

Ces données sont conservées pendant six mois à compter de la proclamation des résultats.

L'entité organisatrice s'engage à protéger les données à caractère personnel qu'elle recueille dans le cadre du concours, conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés » et au RGPD (UE) 2016-679 du 27 avril 2016.

# REGLEMENT DU CONCOURS

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement, retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données peuvent exercer leurs droits en s'adressant à : [service.documentation@univ-jfc.fr](mailto:service.documentation@univ-jfc.fr) Si elles estiment, après avoir effectué ces démarches, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles pourront adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'entité organisatrice.

La participation à concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort et du prix étudiant ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du tirage au sort au Service Commun de Documentation – INU Champollion à l'adresse suivante :

Service Commun de Documentation – INU Champollion  
Place de Verdun 81 000 Albi

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de tirage au sort de l'entité organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au tirage au sort.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'entité organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège de l'entité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraire.